

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni Salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : Monsieur Vincent Desjonqueres
Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier
Cerelles : M. Poulle Guy, Mme Gisèle Groux
Charentilly : Mme Bouin Valérie, Mr Guyon Ghislain
Chemillé-Sur-Dême : Mr Canon Eloi
Epeigné-Sur-Dême : Mr Stéphane Goué
Marray : M. Capon Philippe
Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Sylvie Six
Neuvy-Le-Roi :
Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Karine Barthélémy
Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe
St-Antoine-du-Rocher : Mr Francis Grousset
St-Aubin-le-Dépeint :
St-Christophe-Sur-Le-Nais :
St-Paterne-Racan : M. Lapleau Eric ; Mme Soulier Karine
St-Roch : Monsieur Alain Anceau, Mme Jeudi Nicole
Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Elsa Endrick, Mme Peggy Plou
Sonzay :
Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 10 septembre 2025

24 présents

Excusés : Mr Jean-Paul Robert, Mme Sylvie Frapier, Mr Patrick Cornuault, Mr Luc Portenseigne, Mr Jean Pierre Verneau, Mme Isabelle Goumon

Pouvoirs : Mme Claude Pain donne pouvoir à Mr Francis Grousset, Mme Danielle Dreux donne pouvoir à Mr Philippe Behaegel, Mr Flavien Thelisson donne pouvoir à Mr Stéphane Goué, Mme Catherine Lemaire donne pouvoir à Mr Antoine Trystram, Mr Benoist Durand donne pouvoir à Mr Jean Pierre Peninon,

Secrétaire de séance : **Commune de Saint Paterne Racan**

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 2 Juillet 2025

Le Procès-Verbal a été adressé à Mme Claude Pain, secrétaire pour relecture et a été validé par cette dernière et l'ensemble des élu.e.s.

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Schéma départemental d'alimentation en eau potable : financement du poste d'ingénieur

Délibération CC120-2025

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblée délibérante que le Département et les EPCI ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP).

Ce projet nécessite l'engagement d'études techniques qui seront confiées à un prestataire extérieur. Elles seront portées et financées par le Département avec l'appui de l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Afin d'animer les différentes instances de travail qui seront mises en place pour le suivi de l'élaboration du schéma, le Département va recruter un ingénieur. Le coût estimatif de ce poste à mi-temps est fixé à 80 000 € pour 3 ans sous la forme d'un contrat de projet.

Le financement du cout de cette animation est partagé entre les EPCI concernés considérant qu'une subvention de 50 % de l'agence de l'eau Loire Bretagne sera sollicitée par le Département.

Monsieur le Président indique que pour notre Communauté de communes, la dépense est de 3.000 € pour 3 ans (de 2026 à 2028) soit 1.000 € par an (même cout pour chacune des communautés de communes).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser notre collectivité au co-pilotage de l'élaboration du SDAEP et à la participation du financement du ½ ETP d'ingénieur en charge du suivi et de l'animation de la démarche inhérente à l'élaboration d'un nouveau schéma départemental d'alimentation en eau potable (SDAEP), à hauteur de 1 000 € par an, pour 3 ans (de 2026 à 2028) ;*
- *De dire que les sommes allouées seront prévues aux budgets primitifs de la communauté de communes ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

3 – FINANCES

A – Décision budgétaire modificative 3 (sur le BG-68000)

Délibération CC121-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Premier Vice-Président, Monsieur Peninon, qui expose les éléments suivants :

Certains ajustements doivent être effectués sur le Budget Général, en fonctionnement et en investissement.

Fonctionnement (somme totale de 20 079,00 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)

En dépenses :

Le chapitre 011 (charges à caractère général) est diminué globalement de - 10 940 €

cpte 61558 -Entretiens et réparations diminué de - 11 420 € (portail de Semblançay)

cpte 6237-Publications augmenté de 480 € - logiciel BREVO pour sce ECO)

Le chapitre 012 (charges de personnel) est diminué de - 14 530 €

Cpte 6458-Autres cotisations (mauvaise imputation, va au chapitre 65 cpte 65568 pour Mission Locale de Touraine)

Le chapitre 65 (charges de gestion courante) est augmenté globalement de **45 549 €**

cpte 65888-autres charges diverses courantes augmenté de 30 000 € pour une dépense non budgétée au BP

cpte 6581 - Informatique en nuage diminué de - 480 €

cpte 65568 – autres contributions augmenté de 16 029 € (Mission locale de Touraine cotisation montant 2025)

En recettes :

La section de fonctionnement est équilibrée avec l'inscription de crédits supplémentaires au chapitre 013 (cpte 6419-Rbt sur rémunération de Personnel - IJ) pour **20 079 €**

Investissement (somme totale de 41 000 € inscrites en plus en dépenses comme en recettes)

- Une convention tripartite "Pup - PROJET URBAIN PARTENARIAL" signée avec la commune de Rouziers de Touraine et Val Touraine habitat nous octroie la somme de 26 891,84 € de subvention pour des travaux de voirie dans cette commune. Il convient donc d'ajuster les crédits suivants :

Op 13 voirie (cpte 2152) : **en dépense** on augmente de **27 000 €**

Op 13 voirie (cpte 1326-subventions reçues) : **en recette** on équilibre pour **27 000 €**

- Des travaux d'entretien sur POLAXIS consistant en des purges ponctuelles sur le giratoire interne et l'avenue du restaurant au giratoire interne seront nécessaires. Certaines opérations ne se feront pas (agrandissement parking coworking, créations bureaux dans open-space coworking...).

En dépenses :

On augmente globalement le chapitre 21 pour un montant de **44 000 €**

cpte 2128 (agencement et aménagement) diminué de - 35 000 €

cpte 2152 (voirie) augmenté de 65 000 €

cpte 2158 (autres install, mat et outillage tech) augmenté de 14 000 € (portail de Semblançay)

On diminue le chapitre 23 (cpte 2313 travaux) pour un montant de - 30 000 €

En recettes :

Afin d'équilibrer la section d'investissement, la somme de **14 000 €** est inscrite au chapitre 16 (compte 1641-emprunts)

68000 - BUDGET GENERAL - DM3 2025

COMPTES	Pour Rappel BP+DM1+DM2	Montants DM3 PROPOSÉE	Montant Total APRES DM 3
FONCTIONNEMENT DEPENSES	111 385,68	20 079,00	131 464,68
011 Charges à caractère général	27 415,68	-10 940,00	16 475,68
61558 Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	19 620,00	-11 420,00	8 200,00
6237 Publications	7 795,68	480,00	8 275,68
012 Charges de personnel et frais assimilés	14 530,00	-14 530,00	0,00
6458 Cotisations aux autres organismes sociaux	14 530,00	-14 530,00	0,00
65 Autres charges de gestion courante	69 440,00	45 549,00	114 989,00
65811 Droits d'utilisation - Informatique en nuage	67 940,00	-480,00	67 460,00

65888 Autres charges diverses de gestion courante	1 500,00	30 000,00	31 500,00
65568 Autres contributions	0,00	16 029,00	16 029,00
FONCTIONNEMENT RECETTES	51 520,00	20 079,00	71 599,00
013 Atténuations de charges	51 520,00	20 079,00	71 599,00
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	51 520,00	20 079,00	71 599,00
INVESTISSEMENT DEPENSES	2 526 844,30	41 000,00	2 567 844,30
Opération n°13 - Voirie Gâtine	2 367 844,30	27 000,00	2 394 844,30
21 Immobilisations corporelles	2 367 844,30	27 000,00	2 394 844,30
2152 Installations de voirie	2 367 844,30	27 000,00	2 394 844,30
21 Immobilisations corporelles	129 000,00	44 000,00	173 000,00
2128 Autres agencements et aménagements	39 000,00	-35 000,00	4 000,00
2152 Installations de voirie	90 000,00	65 000,00	155 000,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00	14 000,00	14 000,00
23 Travaux en cours	30 000,00	-30 000,00	0,00
2313 Constructions (en cours)	30 000,00	-30 000,00	0,00
INVESTISSEMENT RECETTES	363 687,30	41 000,00	404 687,30
Opération n°13 - Voirie Gâtine	0,00	27 000,00	27 000,00
13 Subventions d'investissement	0,00	27 000,00	27 000,00
1326 Subv. non transf. Autres établissements publics locaux	0,00	27 000,00	27 000,00
Hors Opérations	363 687,30	14 000,00	377 687,30
16 Emprunts et dettes assimilées	363 687,30	14 000,00	377 687,30
1641 Emprunts en euros (sans opération)	363 687,30	14 000,00	377 687,30

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *De valider la décision budgétaire modificative présentée ci-dessus ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.*

B – Avance remboursable sur le budget annexe de la zone de Polaxis

Délibération CC122-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Premier Vice-Président, Monsieur Peninon, qui explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 7 mai 2025 approuvant les décisions modificatives de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de financer, dans les meilleures conditions, les travaux du budget annexe de zone POLAXIS et d'équilibrer la section d'investissement,

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une avance remboursable du budget général au budget annexe Polaxis.

Le montant de l'avance remboursable est de 498 000,00 €uros, elle sera portée au débit du compte 276351 du budget principal et au crédit du compte 1678 du budget annexe Polaxis.

Cette avance sera in fine, remboursée. Il est toutefois précisé qu'un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation desdites zones ou de la capacité de la Communauté de Communes Gâtine Racan à mobiliser des financements autres.

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ***D'accorder une avance remboursable du budget général au budget annexe Polaxis dans les conditions ci-dessus définies ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

C - Avance remboursable sur le budget annexe de la zone du Vigneau

Délibération CC123-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur le Premier Vice-Président, Monsieur Peninon, qui explique aux membres de l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de financer dans les meilleures conditions les travaux du budget annexe de la zone du VIGNEAU et d'équilibrer la section d'investissement,

Monsieur le Vice-Président propose d'accorder une avance remboursable du budget général au budget annexe du Vigneau.

Le montant de l'avance remboursable est de 551 226,89 €uros, elle sera portée au débit du compte 276351 du budget principal et au crédit du compte 1678 du budget annexe du Vigneau.

Cette avance sera in fine, remboursée. Il est toutefois précisé qu'un remboursement anticipé pourra être envisagé en totalité ou partiellement en fonction de la commercialisation de ladite zone ou de la capacité de la Communauté de Communes Gâtine Racan à mobiliser des financements autres.

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'accorder une avance remboursable du budget général au budget annexe du Vigneau dans les conditions ci-dessus définies,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

D – Zone du Vigneau – Provision pour risque de dépréciation

Délibération CC124-2025

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Peninon, qui expose les éléments suivants à l'assemblée délibérante concernant la gestion des terrains sur la zone du Vigneau sise à Saint Patern Racan : Pour mémoire, l'aménagement en vue de vendre des lots / terrains, en lien avec une activité économique et opération commerciale, nécessite l'application de règles comptables bien définies.

Les terrains aménagés pour la vente sont comptabilisés comme des « stocks » : Le budget annexe permet d'isoler ces opérations.

En investissement, seuls les comptes de stocks (classe 3) et les comptes d'avance/emprunt (16) sont utilisés.

Les terrains de la zone du Vigneau ne rencontrent pas le succès attendu :

BILAN 2025 :

ACTIF		PASSIF	
35 Valeur Stocks terrains (57 600 m²)	1 143 K€	164 En-cours Emprunts	279 K€
		167 Avance du BG antérieur à 2017	313 K€
		167 Avance du BG en 2025	551 K€
TOTAL ACTIF	1 143 K€	TOTAL PASSIF	1 143 K€

Monsieur le Vice-Président rappelle que la valeur du stock / m² en stock correspond au prix de revient.

Le prix de revient évolue à chaque fois qu'il y a de nouveaux travaux sur la zone d'activité.

Au 1^{er} janvier 2025, le prix de revient est de 1 143 K€ / 57 600 m² soit 19,85 € le m².

Le prix de vente acté sur cette zone est de 12 € le m².... Les dernières ventes ont été faites en 2020 pour 7 000 m² et en 2022 pour 2 300 m².

Monsieur le Vice-Président émet l'hypothèse de devoir envisager une baisse du prix de vente si une opportunité se présentait. Aussi, il y aurait lieu de prévoir une provision pour risque de dépréciation de stock de terrains afin de diminuer une future charge sur la base d'un prix de vente à 8 €uros.

Dans cette optique, la provision est donc calculée comme suit :

1 143 K€ (valeur du stock) - 460 K€ (Avec l'hypothèse que tous les terrains soient vendus) : 57 600 m² x 8 €) = 683 K€

Entendu la présentation de Monsieur le Vice-Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ***D'entériner cette provision pour dépréciation telle que présentée ci-dessus ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

Monsieur le Président précise qu'il reste encore beaucoup de surfaces à vendre dans cette zone (environ 5 ha). Il indique également avoir un contact pour une future transaction.

4 - ACTION ECONOMIQUE

A – Convention de servitude – Délégation

Délibération CC125-2025

Monsieur le Président sollicite les membres de l'assemblée délibérante afin qu'une autorisation lui soit accordée pour signer tous les actes à venir relatifs à l'établissement de conventions de servitude, comme suit :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10, L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Racan,

Considérant que la réalisation de projets communautaires, notamment dans le cadre de l'aménagement du territoire, de la gestion de réseaux (voirie, énergie, télécommunications...), ou de la valorisation du patrimoine intercommunal, nécessite régulièrement l'établissement de conventions de servitude,

Considérant l'intérêt de déléguer au Président la signature de ces conventions afin d'en assurer la réactivité et la bonne exécution,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ***D'autoriser Monsieur le Président à signer, pour la durée de son mandat, tous les actes relatifs à l'établissement, à la modification ou à la suppression de conventions de servitude concernant des biens de la Communauté de communes ou affectant ces biens, nécessaires à la mise en œuvre des compétences exercées par l'EPCI. Cette autorisation porte notamment sur les servitudes de passage, de tréfonds, d'usage, de réseau, ou toute autre servitude liée aux projets communautaires.***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président à négocier, signer et, le cas échéant, faire publier ou enregistrer les conventions correspondantes auprès des services compétents.***

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, le Président rendra compte de l'exercice de cette délégation au Conseil communautaire.

La présente délibération est exécutoire conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, après transmission au représentant de l'État et publication.

B- Participation Ferme Expo 2025

Délibération CC126-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Canon qui présente les éléments suivants :

Depuis 2018, la CC Gâtine-Racan participe au Salon FERME EXPO TOURS.

Il est proposé de renouveler la participation de la Communauté de Communes Gâtine-Racan à Ferme Expo Tours 2025, Salon Régional de l'Agriculture et de la Gastronomie, qui se déroulera les 14, 15 et 16 novembre 2025 au Parc des Expositions de Tours.

Il est proposé de prendre un stand d'une surface de 54 m² (espace équipé) sur lequel la Communauté de Communes présentera l'attractivité de son territoire à travers le Tourisme et le Projet Alimentaire Territorial. Le coût du stand est estimé à 7 875 € H.T (stand équipé, moquette, réserve, points électriques, point d'eau, mobiliers de base et des invitations.

Comme l'année dernière, afin de soutenir les producteurs locaux, artisans des métiers de bouche et commerçants de la Communauté de Communes Gâtine-Racan qui prendraient un stand en propre sur Ferme Expo Tours 2025, il est proposé de les accompagner à hauteur de 150 € H.T par stand, somme équivalente aux frais de dossiers. Ce soutien prendra la forme d'une subvention, soumise à la présentation d'un justificatif.

Dans le même temps, afin d'accompagner les éleveurs du territoire de la CC Gâtine-Racan, il est proposé de verser une subvention de 20 € H.T / Unité Gros Bétail qui sera présenté au Salon Ferme Expo Tours 2025. Cette subvention permet d'aider les éleveurs à la prise en charge des frais de transports, vétérinaires liés à la présentation de leurs animaux. Ces frais seront totalisés et facturés par l'Association Agriculture et Gastronomie à la Communauté de Communes Gâtine-Racan.

Le budget prévisionnel maximum de l'action Ferme Expo Tours 2025 est estimé à 13 000 € H.T. Il est un peu moindre que l'an passé (qui s'élevait à 15 000 € H.T.) mais Monsieur Canon précise que le support de l'an dernier sera réutilisé, expliquant cette baisse de budget.

BUDGET PREVISIONNEL FERME EXPO TOURS 2025			
DEPENSES € H.T		RECETTES € H.T	
Participation stand Ferme Expo	7 875 €	Autofinancement	13 000 €
Aménagement stand, communication, animation, subventions stand producteurs CCGR, participation éleveurs CCGR, divers	5 125 €		
TOTAL € H.T	13 000 €	TOTAL € H.T	13 000 €

Le Conseil Communautaire, au regard de la présentation ci-dessus, à l'unanimité décide de :

- **Valider la participation de la Communauté de Communes Gâtine-Racan à Ferme Expo Tours 2025 les 14, 15 et 16 novembre 2025 sur un stand de 54 m² (espace équipé) ;**
- **Valider le budget prévisionnel pour Ferme Expo Tours 2025 pour un montant maximum de 13 000 € H.T ;**
- **Valider l'accompagnement des entreprises de la Communauté de Communes Gâtine-Racan présentes avec leur propre stand sur Ferme Expo Tours 2025 par la participation à hauteur de 150 € H.T par stand ;**
- **Valider l'accompagnement des éleveurs de la Communauté de Communes Gâtine-Racan présentant des animaux par l'attribution d'une subvention de 20 € H.T / Unité Gros Bétail présentée à Ferme Expo Tours 2025 ;**
- **Autoriser, Monsieur le Président ou son représentant, à signer le dossier d'inscription, et tous autres documents afférents à ce dossier.**

C- PAT - Subvention Leader

Délibération CC127-2025

Une partie importante des productions alimentaires locales se présente sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan sous des formes brutes (légumes, viande non transformée, etc.) qui nécessitent d'être cuisinés.

Contribuer à augmenter la pratique du **cuisiner-maison** pourrait donc constituer un moyen utile à la mise en lien des acheteurs/mangeurs du territoire avec les producteurs locaux.

Dans le cadre de son PAT, la CCGR envisage ainsi de renforcer son action de formation culinaire auprès de différents publics cibles (habitants, restauration scolaire, bénévoles de l'aide alimentaire...), à travers la création d'un centre culinaire innovant. Ces ateliers de cuisine pourraient être réalisés au Prisme dans le but d'inciter nos habitants à cuisiner local et de saison, avec tous les intérêts écologiques et financiers que cela peut représenter.

Celui-ci, de type Food Lab, prendra place au cœur du territoire, dans le bâtiment communautaire du Prisme coworking. Il proposera des ressources pratiques en cuisine (avec un plan de 18 cours thématiques sur l'année) et théoriques (livres de recettes, jeux pour les écoles).

Conformément aux attentes d'un PAT niveau 2, les impacts de ce projet seront bénéfiques à plusieurs niveaux : écologique, santé, écologique, restauration scolaire, justice sociale, éducation alimentaire.

Le bilan prévisionnel des dépenses s'établit ainsi :

DEPENSES € H.T		RECETTES € H.T	
Centre culinaire au Prisme (cours de cuisine, petites matérialités, livres, mobiliers...)	19 550 €	Subvention LEADER (80%)	15 640 €
		Autofinancement CCGR	3 910 €
TOTAL DEPENSES € H.T	19 550 €	TOTAL H.T	19 550 €

Le montant des dépenses est estimé à hauteur de 19 550 € H.T.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de demander une subvention LEADER à hauteur de 80 %.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- ***De valider l'action de création d'un centre culinaire au Prisme Coworking, et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre de LEADER pour le projet de Centre culinaire.***

Monsieur Canon annonce aux élu.e.s qu'un recrutement a eu lieu, suite au départ de l'agent en charge du PAT, aussi un nouvel agent rejoint la Communauté de communes le 15 octobre prochain.

D- Zone de Polaxis – Réservation de terrain

Délibération CC128-2025

La parole est laissée à Monsieur Canon qui présente les éléments suivants :

Lors de la séance du conseil communautaire du 2 juillet 2025, le projet de SCANNELL PROPERTIES, entreprise privée internationale spécialisée dans le développement de projets immobiliers logistiques et industriels sur mesure, a été présenté.

SCANNELL PROPERTIES est intéressée pour étudier l'implantation d'un client utilisateur messenger européen sur l'ilot C d'environ 11,28 ha, situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre.

Lors de cette séance, le conseil communautaire a autorisé la réservation de l'ilot C d'environ 11,28 ha situé sur le parc d'activités POLAXIS pour une durée de trois mois à SCANNELL PROPERTIES, soit du 2 juillet 2025 au 2 octobre 2025. Il était précisé que la promesse unilatérale de vente ne serait conclue avec SCANNELL PROPERTIES que sous condition de la commercialisation à son client utilisateur messenger européen matérialisée par la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA).

Par courrier daté du 10 septembre 2025 et suite à une rencontre le 10 septembre 2025, SCANNELL PROPERTIES a indiqué que l'avancée de ce projet d'envergure requerrait la prolongation de la réservation du foncier afin de :

- Finaliser les audits sur le site,
- Travailler sur les solutions de mobilité des futurs employés,
- Arrêter définitivement les aspects techniques du projet,
- Et obtenir les accords finaux des instances dirigeantes du client utilisateur messenger européen.

A ce titre, SCANNELL PROPERTIES demande la prolongation de la réservation de l'ilot C d'environ 11,28 ha situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre pour une durée de 6 mois, à compter du 3 octobre 2025, pour se terminer le 3 avril 2026, dans les mêmes conditions qu'initialement prévues. C'est-à-dire qu'une promesse unilatérale de vente ne serait conclue avec SCANNELL PROPERTIES que sous condition de la commercialisation à son client utilisateur messenger européen, matérialisée par la signature d'un Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) présentée à la Communauté de Communes Gâtine-Racan avant la fin de la réservation soit avant le 3 avril 2026.

Monsieur Canon précise qu'il souhaiterait ramener ce délai de 6 mois à 4 mois, soit une faisabilité du projet en février prochain (plutôt qu'en avril).

Monsieur le Président explique les diverses raisons pour lesquelles un délai supplémentaire a été demandé par l'entreprise (accords entre aménageur et entreprise).

Vu l'avis favorable de la Commission Economie du 11 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- ***Prolonger la réservation de l'ilot C d'environ 11,28 ha situé sur le parc d'activités POLAXIS à Neuillé-Pont-Pierre au profit de SCANNELL PROPERTIES d'une durée de 4 mois à compter du 3 octobre 2025, dans les mêmes conditions qu'initialement prévues ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse unilatérale de vente avec SCANNELL PROPERTIES pour une durée de 18 mois, uniquement si le Bail en l'Etat Futur d'Achèvement (BEFA) avec le client utilisateur messenger européen est présenté à la Communauté de Communes Gâtine-Racan par SCANNELL PROPERTIES dans les 6 mois à compter du 3 octobre 2025, soit avant le 3 avril 2026.***

Monsieur Canon souhaite informer les élu.e.s d'un point discuté lors de la dernière commission :

Il a été présenté tout ce qui se passait sur les différentes zones d'activité et dans les sujets il a été demandé l'avis de la commission concernant une prochaine vente d'un terrain sur la ZA Vigneau à l'entreprise LETANG, entreprise de transports routiers. La particularité est que l'entreprise acquerrait un terrain qui, en grande partie, n'est pas constructible (uniquement pour le stockage des camions, sans construction). Il sera proposé que les prix de ces terrains en bordure de route s'élèveraient à 8 euros et non pas à 12 euros HT le m², en suivant le même principe que dans toute zone : Si nous avons un terrain à 20 euros le m², et s'il n'est pas constructible, nous le vendons à 10 euros le m².

Nous avons également proposé d'augmenter les tarifs de certaines zones (sauf la ZA Vigneau) de 20 à 25 € HT le m² sur la zone de Beaumont et augmenter aussi les tarifs sur la zone de Polaxis de 30 ou 35 € HT le m² à 40 € HT le m².

Ces sujets seront bien entendu décidés lors d'un prochain conseil communautaire.

Monsieur le Président précise que nous rencontrons encore des prospects actuellement après une période très calme.

Monsieur Canon fait également « un point sur les 8 événements qui ont eu lieu pendant les Estivales du Patrimoine qui se sont très bien passés (3 événements organisés par la Communauté de communes et 5 organisés par les propriétaires) – bilan très positif. Par ailleurs, nous avons présenté tous les sites de la Communauté de communes qui seront ouverts durant la semaine du patrimoine (diffusion aux mairies par courriel et publication sur Facebook). Nous recherchons également des lieux pour les estivales du patrimoine prévus l'an prochain et j'invite les élu.e.s à proposer aux divers propriétaires qu'ils pourraient rencontrer cette année, et à les inciter à réfléchir à un événement pour l'année prochaine ».

« Nous avons commencé également à préparer le budget avec la commission tourisme ».

5 – ENVIRONNEMENT

A – Conventionnement avec ECOMAISON et VALOBAT

Délibération CC129-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapleau qui expose les éléments suivants :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25 % pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20 % pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65 % pour la catégorie 3 et de 55 % pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10 % pour la catégorie 3 et de 5 % pour la catégorie 4.

Ecomaison et Valobat ont été respectivement agréés le 21 avril 2022 et le 21 décembre 2023, par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : Le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Financièrement, il y aura un soutien par déchetterie et à la tonne (la collecte et le recyclage étant à la charge par les Eco-Organismes).

Monsieur le Vice-Président précise qu'il y aura également un soutien pour la Recyclerie sur les objets détournés.

Evolution des soutiens par rapport au contrat 2023

Type de soutien	Montant de base
Nouveau Soutien forfaitaire (benne)	Rappel montant 2023 : 2500€ - 2700€ pour benne 30m3 - 1350€ pour benne <30m3
Maintien Soutien variable (benne)	Rappel montant 2023 : 20€ / t - 20€ / t
Maintien Soutien forfaitaire (caisses palettes)	Forfait annuel de 150€ à répartir entre 1 ou 2 filières ABJ/JJ
Maintien Evolution Soutiens variables au recyclage pour les ABJ collectés par la Collectivité	- Bois : 65€/t - Inertes : de 5€ à 19€/t - Ferrailles : 0€/t - Porte-à-porte : 115€/t
Maintien Soutiens variables à la valorisation énergétique R1 pour les ABJ collectés par la Collectivité	- Bois : 35€/t - Mélange : 60€/t - Porte-à-porte : 80€/t
Maintien Zone réemploi	Forfait annuel de 100€ à répartir entre 1 ou 2 filières ABJ/JJ
Nouveau Communication (à la mise en place de caisses palettes)	Forfait de 100€ à répartir entre 1 ou 2 filières ABJ/JJ



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des Articles Bricolage-Jardin (ABJ) avec les Eco-Organismes ECOMAISON et VALOBAT pour la période 2024-2027 ;**
- **De lui donner pouvoir pour signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.**

B – Informations diverses

- Conférence : Le 7 octobre prochain à 18h30 à la salle des 4 Vents, organisée par l'ADIL-France Rénov et la Communauté de communes « Bien penser sa rénovation énergétique : Nature des travaux, aides, arnaques... », ouvert au public.

Monsieur le Président précise que « Rien n'est vendu au public, nous proposons un accompagnement ».

- Le programme d'animation environnement scolaire (Adressé mi-septembre). Le service est bien identifié par les différents enseignants et ce programme a un vrai succès.
- Animatrice prévention déchets : Notre agent va faire le tour des communes pour recenser les besoins en termes d'accompagnements déchets, compostage etc...

6 – RESSOURCES HUMAINES

A – Création d'un emploi permanent – Assistant(e) ressources humaines

Délibération CC130-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Peninon qui présente les éléments suivants :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Et considérant la nécessité de créer l'emploi **1L Emploi Permanent à temps complet** du tableau des effectifs dans le cadre des besoins identifiés au sein du service Ressources Humaines.

Monsieur le Vice-Président propose, s'agissant d'une promotion interne :

Article 1 : Nature du poste.

Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C, de la filière Administrative, du cadre d'emplois des Adjointes territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 01/12/2025, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les missions suivantes :

- Gestionnaire carrière paie
- Gestionnaire administratif RH

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence,

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Article L332-8 2° Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de référence.

Le régime indemnitaire est facultatif.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est actualisé en ce sens.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- ***La création d'un emploi permanent d'Assistant(e) administratif(ve), à temps complet, dans le cadre de besoins identifiés au sein du service Ressources Humaines à compter du 01/12/2025, relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière Administrative, du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux principaux de 2^{ème} classe ;***
- ***De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs pour créer le poste 1L correspondant à un emploi permanent ;***
- ***D'autoriser, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent ;***
- ***De donner pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération.***

Monsieur le Président précise que lors d'un prochain conseil, il s'agira de fermer le poste que l'agent promu occupe aujourd'hui.

B - Reprise de la délibération sur la mise en place du télétravail***Délibération CC131-2025***

Monsieur Peninon rappelle que le télétravail est une forme d'organisation du travail faisant appel aux technologies de l'information et de la communication (TIC), dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie professionnelle et vie personnelle et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux contractuels de droit public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.430-1,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu l'accord-cadre du 13 Juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-1725 du 21 décembre 2021 modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Considérant que l'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Considérant qu'un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Article 1 : Conditions d'accès au télétravail et activités concernées par le télétravail

L'agent devra justifier d'une ancienneté et d'une présence effective dans la collectivité d'au moins trois mois pour pouvoir bénéficier d'un télétravail régulier.

Ce mode d'organisation du travail est ouvert aux agents qui, en tenant compte de la nature de leur fonction, bénéficient :

- D'une certaine autonomie dans l'organisation de leurs activités,
- D'une connaissance du métier et des missions exercées à réaliser, sans la présence quotidienne de leur responsable de service,
- La capacité à rendre compte de leur activité,
- La capacité à gérer leur temps de travail,
- La capacité à collaborer à distance d'un point de vue matériel et relationnel avec leurs interlocuteurs dédiés.

Article 2 : Détermination des activités/missions éligibles au télétravail

Cette liste doit être déterminée au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs :

Animation, Entretien et maintenance des bâtiments, Accueil.

Il est décidé que les activités suivantes pourront être effectuées sous forme de télétravail sans toutefois constituer un frein au bon fonctionnement du service, liste non exhaustive :

- Rédactions de rapports, notes, dossiers, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- Saisie et vérification de données
- Préparation de réunions
- Comptabilité
- Mise à jour du site Internet / réseaux sociaux
- Travail sur logiciels

Cependant, certaines activités ou fonctions, sont par nature, incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou un ou plusieurs collaborateurs. Ainsi, les activités suivantes sont non éligibles au télétravail :

A titre d'exemples :

- Maintenance et entretien des locaux
- Rendez-vous sur site ou à l'extérieur (réunions, ateliers, forums, concours ...)
- Interventions sur le terrain
- Accueil d'usagers, du public
- Accueil et animation de jeunes publics

- Activité qui nécessite la manipulation de documents sous format papier comportant des données confidentielles ou à caractère sensible ne pouvant être transportées en dehors des locaux de l'employeur sans risques (Factures, bulletin de paie papier...)

Article 3 : Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à deux jours par semaine sous forme de demi-journée ou journée entière. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à trois jours par semaine.

Article 4 : Les conditions matérielles et lieu pour l'exercice du télétravail

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Le télétravail sera effectué au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Article 5 : Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

La charte informatique rappelle notamment les consignes à respecter permettant le maintien du bon fonctionnement et de la bonne sécurité des outils informatiques.

Article 6 : Accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail et bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du comité social territorial peut procéder à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Elle bénéficie pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier. Celle-ci fixe l'étendue ainsi que la composition de la délégation chargée de la visite.

Toutes facilités doivent être accordées à cette dernière pour l'exercice de ce droit sous réserve du bon fonctionnement du service.

Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, du ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

Les conditions d'exercice du droit d'accès peuvent faire l'objet d'adaptations s'agissant des services soumis à des procédures d'accès réservées par la réglementation. Ces adaptations sont fixées par voie d'arrêté de l'autorité territoriale.

La délégation du comité social territorial peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné au respect :

- d'un délai de prévenance de 10 jours ;
- et à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Les visites accomplies en application du présent article doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 7 : Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

La Communauté de Communes Gâtine-Racan bénéficie d'un logiciel de gestion du temps via le logiciel EURECIA.

Pour l'agent en situation de télétravail, la validation préalable de la demande emporte enregistrement des horaires, sans recours à un dispositif de pointage.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents. Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.

En revanche, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à vaquer librement à ses occupations personnelles.

Article 8 : Prise en charge du matériel par l'employeur

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant : ordinateur portable, logiciels nécessaires à l'activité de l'agent.

Article 9 : Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximums.

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse le formulaire de demande d'exercice d'activité en télétravail à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail). Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail en émettant un avis sur le formulaire.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande une attestation sur l'honneur de conformité des installations aux spécifications techniques.

Article 10-1 : Dérogation pour raison de santé

Sur avis médical, une dérogation d'une durée maximale d'un an peut être accordée aux quotités susvisées. Elle peut être renouvelée sur présentation d'un certificat médical dont la validité est fixée à un an.

Il peut également être dérogé aux quotités susvisées :

- pour une durée de six mois maximums, à la demande d'une femme enceinte, sans avis préalable du service de médecine préventive ou du médecin du travail. Cette dérogation est renouvelable, sans l'avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail.
- pour une durée de trois mois maximum, à la demande d'un bénéficiaire de congés proche aidant. Cette dérogation est renouvelable.

Article 10-2 : Dérogation en cas de force majeure

Par dérogation, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment de **menace** d'épidémie, ou en cas de **force majeure**, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un **aménagement du poste de travail** rendu nécessaire pour permettre la continuité de l'activité de l'entreprise et garantir la protection des salariés.

Le Directeur Général des Services peut mettre en place le télétravail sans accord collectif ou charte. Il devra procéder à une information des agents par tout moyen sur les nouvelles modalités du télétravail.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- *La validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2025 ;*
- *Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;*
- *Donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour signer tout document permettant la mise en place de la présente délibération.*

7 – VIE ASSOCIATIVE ET SPORTS

A –Nom du complexe sportif de NPP

Délibération CC132-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Gâtine-Racan ;

Vu la compétence exercée par la communauté de communes en matière d'équipements sportifs intercommunaux ;

Vu la volonté de valoriser les équipements communautaires et de renforcer leur identification auprès de la population ;

Considérant la réalisation récente d'un terrain de foot synthétique situé sur l'espace du gymnase sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre, propriété de la Communauté de communes Gâtine-Racan ;

Considérant la nécessité de désigner officiellement ce complexe par une dénomination permettant son identification et sa valorisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- *De désigner le complexe sportif situé sur la commune de Neuillé-Pont-Pierre : « Complexe sportif Marine Cotereau » ;*
- *De dire que cette dénomination sera utilisée dans l'ensemble des communications, signalétiques et documents officiels relatifs à cet équipement ;*
- *D'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et indique qu'elle sera transmise en Préfecture d'Indre-et-Loire.*

Madame Plou indique qu'elle ne souhaitait pas retenir ce nom pour le complexe sportif et regrette que lors du PVP, le président ne lui en est pas parlé.

B – Versement d’une subvention - USEP Pernay

Délibération CC133-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Il indique que la demande de subvention de l’association USEP « Orchestre à l’école » n’est pas parvenue aux services de la communauté de communes ; La commission n’a pu se réunir mais les membres ont été malgré tout consultés et à l’exception de deux retours négatifs, les élus ont majoritairement validé cette demande, notant que le versement de cette subvention communautaire s’accompagne toujours d’un versement d’une subvention communale équivalente.

Il est rappelé que « L’orchestre à l’école » permet aux enfants l’apprentissage sur 2 ans consécutifs d’un instrument de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l’unanimité décide :

- *D’autoriser le versement d’une subvention à hauteur de 1 500 Euros.*
- *D’autoriser le Président à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération*

8 – EAU ET ASSAINISSEMENT

A – Informations

Monsieur Capon intervient concernant ce sujet et son avancée.

« Les travaux continuent pour obtenir tous les renseignements auprès des communes et des syndicats, c’est parfois assez fastidieux et cela pourrait être fait au fur et à mesure. Nous avons pris un peu de retard sur la période juillet-août mais nous en étions conscients. Toujours est il que les 3 cabinets avancent, et il vous sera proposé, le 8 octobre prochain, une réunion pour faire le point. Je rappelle que nous sommes sur la phase 1 « état des lieux et analyse de la situation actuelle » avec le diagnostic complet, et après la réunion du 8 octobre nous passerons à la phase 2 qui sera de suivre avec les collectivités les possibilités offertes au niveau des communes et des choix possibles qui seront déterminés sur les orientations futures sur la façon de travailler sur l’eau et l’assainissement. Il reste des communes qui sont un peu en retard que j’invite à compléter les documents. Un mail de rappel a été fait dernièrement.

Le dossier suit son cours.

J’insiste fortement pour la présence des maires pour la réunion du 8 octobre afin de prendre connaissance du travail fait par les cabinets, même si aucune décision ne sera prise ce jour, mais il est intéressant que vous puissiez entendre l’évolution et les projections possibles par rapport à ce travail qui sera la phase 2 sur lequel nous serons amenés à travailler.

Concernant le groupement de communes mené par la commune de Marray, relatif aux études patrimoniales sur l’eau et l’assainissement, cela suit son cours et je remercie tous les maires qui sont présents. Nous sommes arrivés au choix des entreprises, le cabinet qui nous accompagne fait un excellent travail.

Concernant ce groupement de commandes, allons-nous avoir la subvention de l’Agence de l’eau ?

Monsieur Capon : Oui tout à fait. Les dossiers sont montés par le cabinet INDIG’H2O (anciennement DUPUET). Toutes les communes ont été informées de la possibilité d’avoir la subvention et normalement, sur les engagements qui étaient pris par M. Lefevre sur une réunion, nous devrions avoir les subventions sur la base de 50 % de l’enveloppe TTC demandée à chacune des communes.

Un autre petit point tout de même : Pensez aussi à la redevance flottante de l'Agence de l'eau par rapport aux capacités et à la conformité de vos réseaux d'eau potable et d'assainissement. Cela va déterminer la redevance forfaitaire cette année, nous passerons en réel en 2026 ».

Monsieur le Président rappelle aux élu.e.s qu'ils ont reçu les propositions du SERM. « Il y a des choses qui vont avancer, notamment des cadencements qui sont annoncés à long terme, il devrait y avoir un train régional qui ferait la liaison entre Château du Loir et Tours avec des cadencements toutes les heures (en heures de pointes) et toutes les 2 heures (en heures creuses). Cela constitue un réel changement. C'est la programmation qui est envisagée. Le train s'arrêterait à toutes les gares de la ligne et en l'absence de gare, il y aurait des bus qui, soit ramèneront sur les gares soit qui iront directement à Tours Nord ou à la gare de La Membrolle sur Choissille pour pouvoir trouver plus de cadencements (1 train toutes les 30 minutes). C'est le projet qui est ressorti de l'enquête, nous allons avoir un COPIL très prochainement pour le valider mais il va falloir également soulever le sujet des finances et de la gouvernance. Ces deux sujets vont bien nous occuper.

Il y a également la mise en place d'un transport à la demande et la région voudrait distribuer dès novembre prochain des flyers. Je dois voir avec les 3 communes qui sont touchées par ce transport (Neuillé-Pont-Pierre, Saint-Paterne-Racan et Saint-Christophe-sur-le-Nais) ce qu'il en est exactement ».

Monsieur le Président indique aux élu.e.s qu'une autre conférence des maires est prévue le 9 octobre prochain concernant la mobilité en Gâtine-Racan.

Pour finir, Monsieur le Président indique une reprise des thés-dansant ce week-end.

Il mentionne les ateliers numériques dans toutes les communes : « Bilan de l'an passé : il y a des communes où curieusement il n'y a personne, il faut relayer dans toutes les communes et il serait bon également d'en parler aux clubs des aînés ».

Il rappelle, par la même occasion, que la saison culturelle va débiter.

Madame Plou indique qu'un Networking des associations aura lieu le 6 novembre prochain aux 4 Vents à 18h00.

9 - ECHANGE ENTRE ELUS

M. Jollivet : « Je souhaiterais que l'on m'indique ce qu'il en est exactement des enfants qui sont issus d'une commune mais se rendent dans une école d'une commune voisine. J'en avais déjà parlé mais n'ai pas eu de retour. Qu'est ce qui est abandonné ? Qu'est ce qui doit être payé ? Est ce qu'on peut refuser ? ».

M. Trystram : « Une délibération avait été prise mais ne concernait que Gâtine. Nous avons convenu entre les communes de Gâtine de nous permettre la possibilité d'accepter 3 enfants d'autres communes. Il n'y a pas eu d'autres délibérations concernant ce point. Je vous avoue que je suis davantage regardant concernant Tours, Métropole et établissements privés ; Je ne leur donne pas mon accord et sachez également que lorsque vous donnez votre accord, vous le faites aussi pour la fratrie ».

M. Jollivet : « J'ai un cas particulier et je ne sais pas comment le résoudre : Il s'agit d'enfants de l'association Montjoie, située sur Sonzay ET Neuillé-Pont-Pierre... »

M. Trystram : « C'est un souci communal et non communautaire. Nous pouvons voir en conférence des maires si nous pouvons trouver un accord. Mais concernant cette délibération prise du temps de Gâtine (nous allons la trouver), il s'agissait d'un accord entre nous qui fixe un principe et non une loi ».

M. Anceau : « C'est un accord qui date de 2003 2004 »

Monsieur le Président remercie des élu.e.s et lève la séance à 19h36.

Le Président
Monsieur Antoine Trystram

Le secrétaire de séance
Monsieur Eric Lapleau